

**SOUMISSION AU GROUPE DE TRAVAIL PRE-SESSION DU
COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES
FEMMES POUR L'ADOPTION D'UNE LISTE DE PROBLEMES PAR LE
GOUVERNEMENT HAITIEN**

63^{ème} SESSION (27-31 JUILLET 2015)

**INFORMATION SUPPLEMENTAIRE SUR HAITI CONCERNANT
LE TRAITEMENT DES PERSONNES ET FEMMES DEFENSEURS DES DROITS
LESBIENNES, BISEXUELLES ET TRANSGENRES (LBT)**

Soumis par:

FACSDIS

SEROvie

International Gay and Lesbian Human Rights Commission (IGLHRC)

MADRE

International Women's Human Rights (IWHR) Clinic,
City University of New York (CUNY) School of Law



MADRE

INTERNATIONAL WOMEN'S HUMAN RIGHTS CLINIC
at the City University of New York School of Law

Le 12 juin 2015,

A l'attention du:

Secrétariat du Comité de la CEDEF
OHCHR - Palais Wilson
52, rue de Pâquis
CH - 1201 Genève 10
Suisse

Envoyé par email à: cedaw@ohchr.org

Objet: Soumission au Groupe de Travail Pré-Session du Comité pour l'Élimination de la Discrimination à l'Égard des Femmes pour l'adoption d'une liste de problèmes par le Gouvernement Haïtien, 63^{ème} Session (27-31 Juillet 2015)

Cette lettre est soumise par *Femmes en Action Contre la Stigmatisation et la Discrimination Sexuelle* (FACSDIS); SEROvie; International Gay and Lesbian Human Rights Commission (IGLHRC); MADRE, et City University of New York (CUNY) International Women's Human Rights (IWHR) Clinic afin d'assister le Groupe de Travail Pré-Session du Comité pour l'Élimination de la Discrimination à l'Égard des Femmes à adopter une liste de problèmes par le Gouvernement Haïtien, 63^{ème} Session (27-31 Juillet 2015).

Cette lettre se concentre spécifiquement sur les problèmes liés au traitement des personnes et défenseurs des droits lesbiennes, bisexuelles et transgenres (LBT), et comprend des propositions de questions au Gouvernement Haïtien.

Nos organisations ont travaillé collectivement sur les violations des droits humains en Haïti pendant plus de dix ans; nous espérons donc que ce document sera utile au Comité en ce qu'il établit les priorités à considérer lors de la prochaine revue d'Haïti.

I. La Violence et Discrimination Systématique Contre les Personnes LBT Violen les Dispositions de la CEDEF (Articles 1, 2, 3, 5, 11, 12, 14 et 15)

A. Violence, harcèlement, et discrimination contre les personnes LBT (Articles 1-3, et 5)

Lus conjointement, les articles 1-3 de la Convention pour l'Élimination de la Discrimination à l'Égard des Femmes (ci-après, la CEDEF) exigent que les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes, tel que défini à l'article 1, et pour leur garantir la jouissance de leurs droits civils, politiques, sociaux et économiques sur la base de l'égalité avec les hommes. Les obligations des États parties sont telles qu'ils doivent "s'assurer qu'il n'y a aucune

discrimination directe ou indirecte contre les femmes dans leurs lois et que les femmes sont protégées contre la discrimination - commise par les autorités publiques, le pouvoir judiciaire, des organisations, entreprises ou particuliers - dans la sphère publique ainsi que privée"¹. L'article 5 exige des États parties qu'ils combattent les stéréotypes sexistes qui entravent l'égalité des femmes au niveau individuel, légal, structurel, et institutionnel.

Bien que tous les citoyens soient garantis l'égalité générale du droit haïtien², les normes sociales qui prédominent en Haïti condamnent l'homosexualité et les comportements non conformes au genre, et conduisent souvent à faire l'amalgame entre les deux. Par exemple, le terme « gay » est généralement utilisé comme synonyme de toute personne ou chose qui ne se conforme pas aux notions traditionnelles de genre. Par ailleurs, la violence et la discrimination contre les personnes " gay " sont dirigées sont basées à la fois sur leur identité de genre et orientation sexuelle, réelle ou perçue. Une telle condamnation générale force la communauté LBT à vivre en secret, dans l'isolement, et sous la menace constante de violence, harcèlement et discrimination. Par exemple, certains programmes de radio et journaux ont visé la communauté LBT avec des affirmations diffamatoires et haineuses, et l'ont blâmée pour le tremblement de terre de 2010, lequel a été décrit comme une "punition pour leur mode de vie". En outre, pendant la célébration du Carnaval en février 2012, les stations de musique populaire ont joué des chansons proclamant, "tuez les homosexuels" et "les homosexuels sont coupables de la situation en Haïti"³. Les personnes LBT sont victimes de violence sexuelle et font face à une discrimination sociale généralisée.

Les membres de la communauté LBT sont régulièrement harcelés dans leurs quartiers. Par exemple, dans l'un des nombreux cas de harcèlement contre sa communauté, on a dit à une lesbienne que son quartier était "pour les pauvres, pas les homosexuelles"⁴.

Malheureusement, ces crimes restent, de façon générale, impunis. Par ailleurs, les membres des forces police restent la source principale de la violence physique, de la discrimination et du harcèlement contre les personnes LBT, quand bien même leur responsabilité est de les protéger. Par exemple, les personnes que nous avons interrogées ont rapporté que les policiers refusent systématiquement d'aider les personnes LBT à cause de leur orientation sexuelle réelle ou perçue et/ou leur l'identité de genre. Plusieurs lesbiennes ont signalé des viols collectifs commis par des policiers⁵. Bien que ces actes eux-mêmes soient une violation de la CEDEF, ils

¹ CEDAW Comm., *General Recommendation No. 25: Temporary Special Measures*, ¶ 7, U.N. Doc. A/59/38 at 78 (2004).

² La Constitution de 1987 d'Haïti reconnaît l'égalité des hommes et des femmes sans discrimination fondée sur le sexe. «Les Haïtiens sont égaux devant la loi, sans préjudice des avantages conférés par la naissance Haïtiens qui n'ont jamais renoncé à leur nationalité» Constitution de 1987 de l'article 18, titre 3 10 Mars 1987.

³ IWHR Clinique Interview, KOURAJ, 23 octobre 2012 (chez les auteurs).

⁴ IWHR Clinique Interviews, FASCDIS 9 Octobre 2013 (chez les auteurs).

⁵ De multiples cas de harcèlement et violence policière sont documentés dans le présent document. Voir pages 4-5, 10-12, 14-17, 24-29, 36-37 pour plus d'informations.

contribuent à un manque général de confiance en la capacité et volonté du Gouvernement Haïtien à protéger les victimes LBT de la violence et de la discrimination.

En vue de ces préjugés et persécutions généralisés ainsi que de l'absence d'information concernant les mesures prises par le Gouvernement Haïtien pour résoudre les problèmes du harcèlement, de la discrimination, et de la violence contre les personnes LBT dans ses huitième et neuvième rapports périodiques, nous demandons que le Comité enquête sur les efforts du Gouvernement Haïtien pour apporter un soutien à la communauté LBT pour protéger ces femmes contre la discrimination et la violence en conformité avec les articles 1-3 et 5 de la CEDEF.

B. Discrimination et violence des autorités publiques à l'égard de la communauté LBT équivalent à des actes de torture ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou CIDT (Articles 1-3)

Les organisations haïtiennes représentant les droits des personnes LBT en milieu communautaire ont documenté de nombreux cas de violences policières et conduites non professionnelles contre les personnes LBT⁶. Ces individus LBT révèlent que les fonctionnaires de police Haïtiens ciblent souvent les personnes sur la base de leur orientation sexuelle et de leur sexe réel ou perçu, et commettent des actes de violence sexuelle et de viol sur la base de leur conviction que la victime est un membre de la communauté LBT. Des organisations des droits humains expliquent que de tels incidents de violence policière, de discrimination et de violence contre les personnes LBT ne sont généralement pas signalés aux agents de l'État par peur de brutalité policière, discrimination, ou de représailles de la part de leurs auteurs⁷. Les cas décrits ci-dessous sont des exemples de violence policière et de manque de professionnalisme à l'encontre d'individus sur la base de leur orientation sexuelle et identité de genre, et démontrent comment cette violence a empêché de nombreuses personnes de signaler leurs cas de violence anti-LBT à la police par crainte de nouvelles brutalités et de discrimination.

- En juillet 2013, deux hommes se sont approchés d'une femme de 27 ans, l'ont frappée à l'arrière de la tête, et ont déchiré ses vêtements alors qu'elle tentait d'entrer dans sa maison. Les hommes ont ensuite continué à la battre, en déclarant: "Les lesbiennes ne peuvent pas venir vivre dans ce quartier si tu restes ici, nous allons brûler ta maison!" Plus tard ce soir-là, tandis que la femme était dans sa maison, un groupe de voisins ont commencé à jeter des pierres sur sa maison et ont à nouveau menacé de la brûler. Elle a été forcée de fuir de sa maison, et à ce jour est toujours incapable d'y retourner, par crainte que les gens de son quartier ne la

⁶ Interviews IWHR Clinique, SEROvie, FACSDIS, et Kouraj, 7 février, 12 juillet, et 9 Octobre 2013 (chez les auteurs).

⁷ *Id.* Voir aussi Département d'État américain, 2012 Human Rights: Haïti, violences sociétales, la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, disponible à <http://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2012/wha/204458.htm> (19 avril, 2013).

persécute. La femme n'a pas signalé l'incident à la police parce qu'elle se sentait convaincue que la police ignorerait sa plainte et la harcèlerait pour être gai. Bien que ses voisins savaient qu'elle était lesbienne avant 2013, ce n'est qu'après la manifestation anti-LGBT du 19 juillet 2013 (*voir page 5, Section D pour plus d'informations*) qu'elle a commencé à être victime de violence et de menaces⁸.

- En septembre 2012, un membre de FACSDIS a été tuée par son petit ami. Après avoir découvert qu'elle était lesbienne, il l'a battue à mort avec une chaîne de moto. Lors de sa comparution devant le juge, il a expliqué avoir tué sa petite amie car elle avait réuni des femmes à leur domicile et, bien qu'il lui avait demandé de ne pas le faire, avait continué. Le juge, qui a trouvé l'assassin non coupable, a appelé la femme, "une vagabonde et une délinquante"⁹.
- En janvier 2012, deux femmes quittaient un festival. Environ cinq policiers se sont approchés d'elles, demandant: "Où allez-vous?" Les femmes ont répondu qu'elles se dirigeaient vers leur maison. La police leur a offert de "faire un tour" et les invita à monter dans leur camion. Comme il n'y avait pas de taxis disponibles après l'événement, les femmes ont accepté. Alors qu'elles s'approchaient du véhicule, les officiers les ont forcées à monter dedans. Soupçonnant que les femmes étaient un couple, un officier a déclaré: "Est-ce que c'est votre femme? Très bien, monte sur elle et couche avec elle." Les officiers de police ont alors commencé à maltraiter les femmes. Quand elles ont commencé à pleurer, l'un d'eux a dit "Vous n'avez jamais été avec un homme? Vous n'êtes pas une vraie femme. Nous allons vous en faire devenir une". Les policiers ont ensuite violé les deux femmes¹⁰.
- En 2009, une femme transgenre et membre du FACSDIS a été arrêtée pendant une fête qu'elle organisait dans sa maison à Turgeau, un quartier de Port-au-Prince. Les agents de police sont entrés dans la maison et ont tiré avec leurs armes, et ont procédé à fouiller la maison et forcé toutes les personnes présentes à se regrouper. Lorsque le Procureur de Port-au-Prince est arrivé, il a demandé à tout le monde de montrer leurs documents d'identification. A la découverte qu'une des femmes était transgenre, le Procureur l'accusât d'organiser une orgie, en lui dit: "Vous n'êtes pas une femme, vous êtes un homme!"¹¹ Les policiers l'ont ensuite harcelée, exigeant qu'elle se déshabille devant eux afin de découvrir si elle était une "vraie femme." Selon des entretiens avec la victime, la police l'a plusieurs fois décrite comme un "élément" et comme étant "non humain"¹².

Les cas décrits ci-dessus ne sont que quelques exemples de refus d'accès à la justice ainsi que du caractère persistant des abus, agressions, et violences sexuelles perpétrés par des agents d'application de la loi contre les individus et groupes LBT. Ces

⁸ IWHR Clinic Interview, LBT individuals in Haiti, December 4, 2013 (on file with authors).

⁹ IWHR Clinique Interview, FACSDIS / SEROVie, février 5, 2013 (chez les auteurs).

¹⁰ *Id.*

¹¹ IWHR Clinique Interview, FACSDIS, SEROVie 24 Juin 2012 (chez les auteurs).

¹² *Id.*

violations, couplées à une pénurie de lois qui protègent expressément les droits des personnes LBT en Haïti, contribuent à un manque général de confiance dans le Gouvernement Haïtien quant à sa responsabilité de protéger les personnes LBT de la violence et de la discrimination. En particulier, cela soulève des questions quant à la capacité et volonté des forces de police d'assurer la protection des individus contre le viol ou autres formes de violence, actions étant considérées comme des violations des droits humains et requérant la protection de l'État indépendamment de l'identité et de l'orientation sexuelle de la victime. Par conséquent, nous demandons que le Comité enquête sur l'échec de l'État Haïtien à fournir une protection légale ou à garantir l'accès à la justice des personnes LBT ayant subi des violations de leurs droits, en particulier les abus policiers qui engendrent un manque de confiance dans le système judiciaire au sein de la communauté LBT.

C. Manque d'accès aux traitements médicaux équivalent à des actes de torture ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants (CIDT) (Articles 1-3, et 12)

Selon l'article 12, les États parties sont tenus de prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine des soins de santé en vue de leur assurer les moyens d'accéder aux services médicaux. Les partisans affirment que les personnes LBT sont particulièrement discriminées et stigmatisées lorsqu'elles ont besoin de recevoir un traitement médical, même dans les circonstances les plus graves. A cause de la stigmatisation et de l'humiliation qu'elles subissent dans les établissements de santé publique, les personnes LBT ont souvent trop peur ou honte de consulter un médecin, ce qui entraîne la détérioration de leurs problèmes de santé et parfois la mort¹³. Par exemple, après le tremblement de terre de 2010, une femme transgenre souffrait d'une jambe cassée et s'est rendue dans un hôpital public afin d'être traitée. Les docteurs ont commencé à s'occuper d'elle et à nettoyer sa jambe cassée. Cependant, ayant appris qu'elle n'était pas née avec des organes génitaux féminins, ils ont déclaré : "tous ces braves gens ont besoin d'aide et regarde ce *masisi*!"¹⁴ La femme s'est alors vue refuser le traitement nécessaire. Elle va maintenant chez un médecin privé qui, à la découverte du sexe qui lui avait été attribué lors de sa naissance, a augmenté de manière significative le prix du traitement. En outre, elle est forcée d'aller en République Dominicaine pour recevoir ses traitements hormonaux car elle n'a pas accès à ces traitements en Haïti¹⁵.

La complaisance du Gouvernement Haïtien à l'égard des actes nocifs et discriminatoires perpétrés dans le secteur de la santé contre les personnes LBT doit être adressée afin d'assurer que le Gouvernement Haïtien est en conformité avec ses obligations au titre de la Convention. Nous demandons donc que le Comité enquête sur

¹³ IWHR Clinique Interview, FACSDIS / SEROVIE, 8 février 2012 (chez les auteurs).

¹⁴ *Masisi* a été défini comme un «homme jouant le rôle d'une femme au cours de relations sexuelles " et " étant en général plus efféminé. " Le terme n'est pas synonyme de «homosexuel ».

¹⁵ IWHR Clinic Interview, KOFIVIV, 10 octobre 2012. (chez les auteurs)

les mesures prises pour assurer l'accès aux soins de santé pour toutes les personnes lesbiennes, bisexuelles et transgenres en Haïti.

D. Violations du droit d'exercer sa liberté de circulation sans crainte de répercussions ou de violence à l'égard des personnes LBT (Articles 1-3, et 15)

L'article 15 requiert que les Etats parties accordent aux hommes et aux femmes les mêmes droits à l'égard de la loi relative à la circulation des personnes. De plus, la Constitution haïtienne reconnaît le droit à la liberté de circulation, d'opinion, d'expression, de réunion et d'association pour l'ensemble de ses citoyens pacifiques¹⁶. Bien que ces libertés soient inscrites dans la Constitution, les personnes LBT subissent des violations de ces droits de façon régulière, et sont vulnérables à la fois en tant que membres d'un groupe minoritaire et en tant que membres d'organisations représentant les droits humains des personnes LBT. Le caractère extrême de l'hostilité et des attitudes discriminatoires envers les personnes LBT est généralisé en Haïti. La simple perception qu'une personne peut être un individu LBT peut mettre sa vie en danger. Ce danger devient particulièrement prononcé lorsque les personnes LBT se réunissent avec d'autres membres LBT, ou expriment de façon manifeste leur identité et/ou sexualité à travers leur façon de parler ou de s'habiller.

Le 19 juillet 2013, plus de 1000 personnes se sont rassemblées dans les rues de Port-au-Prince, en Haïti pour protester contre les droits des LBT¹⁷. La manifestation a été marquée par l'utilisation extrême de langage homophobe et par des menaces de violence, y compris lors d'une chanson dans laquelle les manifestants ont scandé des menaces telles que "nous brûlerons le Parlement si ses membres légalisent le mariage homosexuel"¹⁸. Certains manifestants, armés de couteaux, de bâtons, blocs, et autres objets, ont commencé à attaquer les gens qu'ils accusaient d'être homosexuels¹⁹.

Le 25 juin 2013, les organisateurs de la manifestation ont tenu une conférence de presse télévisée à l'échelle nationale et ont annoncé leur intention de marcher contre l'homosexualité et pour protester contre les lois légalisant le mariage homosexuel

¹⁶ Les articles 41 et 41.1 de la Constitution d'Haïti proclament la liberté de circulation pour tous les Haïtiens. L'article 28 de la Constitution haïtienne consacre le droit à la liberté d'opinion et d'expression. Le droit de réunion pacifique est inscrit dans l'article 31 de la Constitution haïtienne, en précisant que la liberté de réunion et d'association à des fins pacifiques sans armes politique, économique, social, culturel ou autre est garantie. L'article 1 de la Constitution haïtienne protège la liberté d'association et énonce que les Haïtiens sont libres de se regrouper dans des associations, qui sont protégés et garantis par les articles 31, 31.1 et 31.3. Constitution de 1987, 7 Mars 1987.

¹⁷ "Plus de 1000 apparaissent pour Haïti Manifestation anti-gay," ABC NOUVELLES, 19 juillet 2013, <http://abcnews.go.com/International/wireStory/thousand-show-Haïti-anti-gay-protest-19713866>.

¹⁸ Dan Littauer, "Deux hommes battus à mort lors d'une manifestation anti-gay Haïti," LGBTQ NATION 20 Juillet 2013, <http://www.lgbtqnation.com/2013/07/two-men-beaten-to-death-during-Haïti-anti-gay-demonstration>.

¹⁹ "Haïti: Deux homosexuels supposés battus à mort par la foule en protestation," LA SENTINELLE, le 19 juillet 2013, <http://www.defend.ht/news/articles/crime/4786-Haïti-two-accused-homosexuals-beaten-to-death-by-protest-mob>.

adoptées récemment dans d'autres pays. Au cours de la conférence de presse, un porte-parole de l'organisation a déclaré: "Dieu n'est pas d'accord et nous non plus, parce que nous comptons sur lui, et parce que nous avons vu les tribulations de Sodome et Gomorrhe. Donc, parce que nous ne voulons pas subir le même malheurs, nous sommes obligés de prendre une position"²⁰.

En prévision de la manifestation, des groupes haïtiens de défense des droits des LBT, SEROvie, FASCDIS, KOURAJ, et Gran Lakou, se sont mobilisés pour dénoncer la manifestation prévue et par souci pour la sécurité des défenseurs et des membres de la communauté LBT dans son ensemble en matière de droits LBT. Craignant que la manifestation incite à la haine contre les personnes LBT et conduirait à une augmentation de la violence contre ces personnes, ces groupes ont publié un communiqué de presse exprimant ces préoccupations et réaffirmant la garantie légale des droits universels pour tous²¹. De plus, le Bureau des Avocats Internationaux (BAI), une organisation juridique, et KOURAJ ont tenu une conférence de presse condamnant "une série de menaces ciblant" la "petite communauté gay"²² du pays.

La communauté LBT continue de souffrir de graves actes d'humiliation et de violence à la suite des protestations. Entre le 17 et 24 juillet, SEROvie et FASCDIS ont documenté quarante-sept cas d'agression physique et de menaces, y compris huit cas d'attaques avec un couteau et 19 cas de coups avec des morceaux de bois ou de blocs de ciment²³.

Les responsables de l'application des lois haïtiennes étaient au courant des manifestations anti-LBT et de la forte probabilité de violence à l'encontre de la communauté LBT lors de ces manifestations. Les organisateurs de la manifestation ont annoncé à la télévision nationale leur intention d'organiser un rassemblement massif, incitant les menaces et prononçant des discours de haine contre la communauté LBT. De plus, les groupes de défense des droits des LBT et des avocats ont averti publiquement le Gouvernement Haïtien que la communauté LBT subirait des traitements de torture et autres traitements cruels, inhumains, ou dégradants. Cependant, le Gouvernement Haïtien n'a pas protéger les personnes LBT contre les violences et n'a pas mené d'enquête contre leurs auteurs. La CIDH a constaté que ce climat accorde l'impunité aux auteurs et que l'inaction de l'Etat "favorise la répétition chronique de ces crimes, laissant les victimes et leurs familles sans défense"²⁴.

²⁰ "Des groupes des droits humains condamnent les menaces à l'encontre de la société gay d'Haïti," ABC NOUVELLES 17 Juillet 2013, <http://abcnews.go.com/International/wireStory/groups-condemn-threats-Haïti-s-gay-society-19691244>.

²¹ SEROvie, FACSDIS, et KOURAJ, Note de Presse (Communiqué de presse), (2 Juillet, 2013) (demandant au gouvernement haïtien et la communauté internationale à empêcher la manifestation prévue afin de dissuader augmentation violence et les menaces contre les personnes LGBT).

²² Mario Joseph, "Le BAI dénonce la marche des chefs religieux contre la communauté LGBT en Haïti," BUREAU DES AVOCATS INTERNATIONAUX (BAI), 17 Juillet 2013, <http://www.ijdh.org/wpcontent/uploads/2013/07/LGBT-Press-Release-Final-with-Letterhead.pdf>.

²³ IGLHRC et MADRE Interviews, SEROvie 24 Juillet 2013 (chez les auteurs).

²⁴ Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), Communiqué de presse, CIDH condamne récente onde de violence contre les personnes LGBTI en Haïti (30 Juillet, 2013).

En raison de la récente augmentation de la violence à l'encontre des personnes LBT en Haïti, UNHCR a appelé à une série de formations pour favoriser la collaboration, renforcer les mécanismes de responsabilité, et commencer les conversations nécessaires à la prévention et à la réponse aux violations des droits commis à l'encontre des personnes LBT, ainsi qu'à la crise de déplacement de la communauté LBT qui en est la conséquence.

Les personnes LBT en Haïti sont souvent attaquées lors de réunions pacifiques avec des membres de leur communauté, tant dans des lieux publics que dans l'intimité de la maison de quelqu'un. Les organisations LBT ont documenté des attaques physiques, des vols et des meurtres commis sur la base de comportements de genre non-conformes de la victime, de son style vestimentaire, ou de son association à d'autres membres de la communauté LGBT lors de réunions privées²⁵. Par exemple, en août 2013, un groupe d'individus a attaqué la dirigeante d'une importante organisation lesbienne haïtienne, jetant des pierres et des bouteilles sur sa maison, en criant: "Nous ne voulons pas des gays! "Nous allons mettre le feu à cette maison! Les gays sont en train de ruiner le quartier. Partez!", "Les gays et lesbiennes ne peuvent pas rester ici!". Ils ont continué à lancer des pierres et des bouteilles sur son domicile pendant deux heures, temps pendant lequel la victime et ses invités se sont cachés dans les chambres. Le lendemain matin, un homme du quartier est venu chez elle. Il lui dit qu'il avait rassemblé le groupe de personnes la nuit antérieure parce qu'il ne voulait pas de gays dans la région. Immédiatement après cet incident, la victime a quitté son domicile et n'est pas revenue parce qu'elle craint pour sa sécurité²⁶.

Le Comité a de plus clairement indiqué que, selon l'article 15, les personnes LBT ont droit à la liberté de circulation, ont le droit d'être protégées contre l'arrestation et la détention arbitraire, et ont un droit inhérent à la dignité. Cependant, le Gouvernement Haïtien a manqué à ses obligations conventionnelles d'assurer que les personnes LBT ne sont pas stigmatisées et discriminées, et que leur liberté de circulation ne soit pas restreinte en conséquence d'arrestations et de détentions arbitraires par des agents de police. Des organisations locales représentant les droits des personnes LBT rapportent de nombreux cas de discrimination et de stigmatisation de la part des forces de police et menant à des arrestations arbitraires²⁷.

Bien qu'Haïti ne criminalise pas les activités sexuelles et consenties entre des adultes de même sexe, la police utilise d'autres lois pour harceler et arbitrairement criminaliser la conduite des personnes LBT. Par exemple, les membres des forces de police utilisent le terme "indécence publique" comme justification pour harceler, questionner, et arrêter les personnes qu'ils perçoivent comme LBT²⁸. De plus, les

²⁵ Documenté par FACSDIS et SEROvie.

²⁶ *Id.*

²⁷ IWHR Clinique Interview, SEROvie, FACSDIS, et Kouraj, 7 Février, le 12 Juillet, et 9 Octobre, 2013 (chez les auteurs).

²⁸ Département d'Etat américain, 2012 Rapports droits de l'homme: Haïti, abus sociétaux, discrimination et actes de violence basés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre 33, disponible à <http://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2012/wha/204458.htm> (April 19, 2013).

arrestations injustifiées et les invasions de la vie privée conduisent souvent à des cas de violence physique contre les personnes LBT. Les cas décrits ci-dessous sont des exemples de ce type de violence et de discrimination commis à l'encontre des personnes LBT par les agents d'application de la loi:

- En juillet 2010, une femme transgenre organisait une fête à la piscine de son domicile privé avec les membres de la communauté LGBT. Plusieurs officiers de police et un juge sont venus à la maison et ont vu des hommes tenant la main d'autres hommes et des femmes qui s'embrassaient, et ont commencé à arrêter les gens présent à la fête. La police a déclaré: "Quel genre de merde que c'est? Les hommes et les hommes ensemble, les femmes et les femmes ensemble, nous allons arrêter tout le monde..." Dix personnes étaient encore dans leurs maillots de bain au moment de l'arrestation et ont été emmenées telles quelles en garde à vue. La police a affirmé que ces personnes avaient été arrêtées pour "indécence publique", même si la fête se déroulait dans une maison privée²⁹.
- En octobre 2012, quatre membres du FACSDIS ont été interceptés par la police, qui leur a demandé de s'identifier. Quand les femmes ont répondu qu'elles n'avaient pas leur carte d'identité, un des agents de police a demandé "Que ferez-vous pour m'empêcher de vous arrêter?" Deux de ces femmes ont alors été forcées d'avoir des relations sexuelles avec les policiers, et ce par crainte de préjudice et d'emprisonnement. Les deux autres femmes ont été mises en prison après avoir refusé d'avoir des relations sexuelles avec les policiers³⁰.

Les cas décrits ci-dessus ne sont pas des incidents isolés, mais font partie d'un problème systémique plus large faisant face à la communauté LBT³¹. Cependant, les violations à la liberté de circulation des personnes LBT restent sans réponse dans les huitième et neuvième rapports périodiques. Le Gouvernement Haïtien doit régler le problème des violations du droit à la liberté de circulation et des arrestations arbitraires qui l'empêchent de se conformer à ses obligations en vertu de l'article 15. Nous demandons par conséquent que le Comité enquête sur les efforts déployés par le Gouvernement Haïtien pour assurer la liberté de circulation des personnes LBT, prévenir les répercussions ou la violence à leur encontre, et surtout dissuader le harcèlement, la détention et l'arrestation arbitraire de membres de la communauté LBT.

E. La violence à l'égard des personnes LBT n'est pas investiguée et les victimes sont fréquemment empêchées de saisir la justice (Article 1-3)

Selon l'article 2 de la CEDEF, les États parties doivent instaurer une protection juridictionnelle des droits des femmes afin que les autorités et institutions publiques

²⁹ Interviews IWHR Clinique, SEROVie, FASCDIS, et KOURAJ, 7 Février, le 12 Juillet, et 9 Octobre, 2013 (chez les auteurs).

³⁰ *Id.*

³¹ *Id.*

les protègent contre tous actes de discrimination. De plus, l'article 15 reconnaît aux femmes une capacité légale égale à celle des hommes ainsi que les mêmes opportunités d'exercer cette capacité.

En plus de la crainte de subir des actes de discrimination et d'abus par des fonctionnaires de police, ce qui dissuade souvent les victimes de signaler leur cas aux autorités est leur capacité légale limitée et le manque de confiance dans le système judiciaire haïtien. Les défenseurs de droits humains ont documenté des cas de harcèlement systématique des victimes par la société civile ainsi que par la police lorsqu'elles essaient de rapporter les crimes³².

Les crimes, y compris l'homicide et les agressions graves, sont rarement enquêtés lorsque les policiers estiment qu'ils impliquent "des questions d'homosexualité"³³. Les victimes LBT ont également signalé que les avocats sont réticents à représenter certaines personnes en raison de fortes affiliations religieuses ou par peur d'être associés à la communauté LBT³⁴.

Nous demandons par conséquent que le Comité recherche des informations concernant les mesures prises par le Gouvernement Haïtien pour assurer que les personnes LBT victimes de violence puisse saisir la justice sans peur ni harcèlement.

F. Les opportunités économiques sont déniées aux personnes LBT (Articles 1-3, et 11).

Les personnes LBT se voient souvent refuser des opportunités économiques, et sont reléguées à un niveau de vie qui augmente leur risque de se retrouver sans domicile, de contracter des maladies et d'être victimes de violence. Ceci est une violation directe de l'article 11 de la CEDEF, qui stipule que les États parties doivent prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'emploi. L'article 11 précise en outre que les femmes ont le droit à des environnements de travail sains et des conditions de travail sécuritaires. Toutefois, le Gouvernement Haïtien n'a fait que des efforts faibles pour offrir des possibilités d'emploi pour les femmes en Haïti, et aucun de ces efforts n'est dirigé spécifiquement aux individus LBT.

Tel qu'indiqué ci-dessus, le caractère généralisé de la discrimination force de nombreuses personnes LBT à vivre dans la peur, le secret et l'isolement. L'ostracisme et la discrimination de la part de leurs familles et de leur communautés font que les personnes LBT ne bénéficient que du faible soutien des liens de parenté et communautaires traditionnels. Beaucoup de personnes LBT ont été jetées hors de

³² MADRE et al., Renseignements supplémentaires sur Haïti en ce qui concerne le traitement des personnes lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres (LGBT), transmise par lettre en date du 27 Avril, 2012 à l'attention du Secrétariat de la Comm. droits de l'homme des Nations Unies., 105e Sess., Juillet 9-27 GOAR des Nations Unies, 3 (27 Avril 2012.)

³³ IWHR Clinique Interview, témoin, le 23 Juin 2012 (La conservée par les auteurs).

³⁴ IWHR Clinique Interview, KOURAJ, 8 Octobre, 2013 (sur fichier avec les auteurs).

leurs maisons et forcées de vivre dans la rue. Étant donné que louer une maison à Port-au-Prince peut coûter jusqu'à cinq cents dollars américains par mois, de nombreuses personnes LBT sont contraintes de vivre dans des zones délabrées de la ville où les taux de criminalité et de violence sont plus élevés.

Pour les personnes LBT, la discrimination se traduit par des possibilités d'emploi réduites. En conséquence, il est fréquent pour les personnes LBT de se tourner vers le commerce du sexe et de l'échange sexuel pour la survie. Les personnes LBT engagées dans le commerce du sexe de survie peuvent être exposées à l'humiliation verbale, la violence physique, et les abus sexuels. Les femmes transgenres sont particulièrement à risque.

Par ailleurs, le processus de reconstruction après le tremblement de terre a créé des possibilités économiques certes limitées mais positives pour les Haïtiens. Un individu peut gagner jusqu'à deux cents dollars américains par mois en travaillant pour les programmes de reconstruction, assez pour subvenir aux besoins de nourriture, logement et éducation de sa famille. Cependant, les défenseurs des droits humains locaux rapportent que les personnes LBT ont été et restent largement exclues des programmes de reconstruction et ne bénéficient pas de ces opportunités économiques. Bien que le Ministre des Travaux Publics ait pris des mesures préliminaires pour améliorer cette situation, les personnes LBT restent coupées du travail de reconstruction.

Dans ses huitième et neuvième rapports périodiques, le Gouvernement Haïtien note que le manque d'accès aux ressources a conduit les femmes à recourir à la prostitution ou au commerce du sexe de survie afin de subvenir à leur besoins et à ceux de leurs familles. Cependant, ces rapports ne traitent pas des personnes LBT et de la discrimination particulière à laquelle elles sont confrontées en raison de leur orientation et identité sexuelle, et qui les pousse à recourir au commerce du sexe de survie ou a pour conséquence la perte de possibilités d'emploi. Nous demandons que le Comité enquête sur les efforts du Gouvernement Haïtien pour assurer des possibilités d'emploi viables pour les personnes LBT dans des environnements de travail sains et sécuritaires, et pour éliminer les obstacles à l'emploi et la discrimination subie par ces femmes en raison de leur orientation et identité sexuelle.

G. Les personnes LBT vivant dans les zones rurales d'Haïti sont, de façon similaire, victimes de discrimination et d'intolérance (Articles 1-3, et 14)

Selon les articles 1-3, les États parties doivent rendre compte des mesures prises pour protéger les femmes de la violence basée sur le genre en période de conflit armé³⁵. Selon l'article 14, les États parties doivent prendre toutes les mesures appropriées pour assurer l'application des dispositions de la Convention aux femmes des zones rurales. L'article 14 requiert également que les États parties tiennent compte des problèmes particuliers qui se posent aux personnes rurales LBT et qu'ils utilisent

³⁵ CEDAW, art. 1-3.

toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, leur participation au développement rural et à ses avantages, et en particulier qu'ils leur assurent le droit de participer à des groupes d'entraide et de bénéficier de conditions de vie convenables³⁶.

En février 2012, UC Hastings a mené des entretiens avec des représentants du Gouvernement et des membres d'ONG à Jérémie, en Haïti, pour exposer la situation des personnes LBT dans les zones rurales³⁷. Comme à Port-au-Prince, les personnes ouvertement LBT dans les communautés rurales telles que Jérémie sont systématiquement harcelées et victimes d'ostracisme. Souvent les femmes LBT ne se sentent pas suffisamment en sécurité pour admettre leur identité de genre, craignant d'être discriminées par leurs familles, leurs communautés et cultures religieuses profondément traditionnelles. Pour prévenir la discrimination et l'ostracisme, de nombreuses personnes LBT dans les communautés rurales dénie leur identité de genre, choisissant plutôt d'adopter des caractéristiques extérieures et comportements en conformité avec les rôles et normes de genre définis par les conventions sociales. Ces faits sont en violation directe de la CEDEF, dont l'objectif principal est de prévenir la discrimination contre les femmes, y compris la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Bien que les fonctionnaires du Gouvernement ne rapportent pas de plaintes d'abus contre les personnes LBT à Jérémie, certains travailleurs communautaires de Jérémie ont suggéré que les personnes LBT ne se sentent pas en sécurité pour rapporter leur cas d'abus ou de harcèlement en raison de préjugés culturels contre l'homosexualité et la transsexualité. Malgré des dizaines de groupes représentant les victimes de violence et de violations des droits humains dans Jérémie, en l'état actuel aucun groupe ne représente directement les intérêts des personnes LBT ou ne fournit de la formation et des ressources liées aux questions LBT. Et pour le moment, aucune organisation LBT n'est présente dans Jérémie ou dans le Département de la Grand'Anse, et par conséquent les personnes LBT ne bénéficient pas d'un réseau de soutien formel³⁸.

En vue des circonstances expliquées ci-dessus, et de l'absence d'information sur les efforts faits par le Gouvernement Haïtien pour soutenir les personnes LBT des zones rurales dans ses huitième et neuvième rapports périodiques, nous demandons que le Comité enquête sur les efforts faits par le Gouvernement Haïtien pour fournir aux personnes LBT des zones rurales d'Haïti soutien, ressources, et protection contre la discrimination, et pour assurer que les personnes LBT obtiennent un statut égal au sein de leur communautés.

H. L'Etat Haïtien manque à ses obligations d'investiguer et de prévenir la violence contre les femmes défenseurs des droits humains en Haïti

³⁶ CEDAW, art. 14.

³⁷ Entretien avec "Haitian Health Foundation" (7 mars 2012); Entretien avec le Ministère de la Femme (7 mars 2012)

³⁸ *Id.*

Les articles 1-3 de la CEDEF visent également à éliminer la discrimination contre les femmes qui agissent pour défendre et s'exprimer pour elles-mêmes et d'autres femmes dans leur société, afin d'assurer la réalisation des libertés fondamentales dans les domaines politique, civile, économique, et autres domaines.

La vie des femmes défenseurs de droits humains en Haïti est souvent menacée. Cependant, le Gouvernement Haïtien a peu fait pour enquêter, suivre les affaires, ou tenir les auteurs responsables de telles menaces. Dans certains cas, les dirigeants des communautés ont déposé des plaintes à la police, mais la police a refusé d'aider, citant comme raison que le travail des défenseurs des droits humains « a causé trop de problèmes »³⁹.

La défenseur des droits des femmes Malya Villard- Apollon, co-fondateur de KOFATIV, a fait face à de nombreuses menaces et actes de violence avec peu de recours. En raison de la visibilité accrue de son travail, ces menaces et atteintes à la vie de Malya, de sa famille et collègues sont devenues de plus en plus graves de ces derniers mois. Le 22 août 2013, des coups de feu ont été tirés sur la maison de Malya au milieu de la nuit, alors qu'elle et ses enfants dormaient. En septembre 2013, deux chiens de Malya ont été mortellement empoisonnés à son domicile. Ses enfants ont rapporté avoir été suivis à l'école. À la suite de menaces contre Malya, sa famille a été forcée de quitter leur domicile et de vivre ailleurs temporairement, et cela a plusieurs reprises. Malya a également reçu des menaces anonymes sous forme d'appels téléphoniques et de messages vocaux au centre KOFATIV. En octobre 2013, un homme est arrivé sur une moto au centre KOFATIV. Il était armé et a exigé de Malya qu'elle sorte du centre. Effrayée, Malya est restée cachée à l'intérieur pendant plusieurs heures jusqu'à l'arrivée de la police. En mai 2014, l'individu accusé d'avoir orchestré cette visite intimidante chez Malya a été emprisonné, en attendant une enquête plus approfondie. Depuis lors, le membre de KOFATIV qui avait identifié et dénoncé l'accusé à la police a reçu de nombreuses menaces de mort et a été forcé de déménager.

D'autres membres et employés de KOFATIV ont également été ciblés par des actes de violence à cause de leur affiliation avec l'organisation. KOFATIV accompagne les victimes de viol à l'hôpital et au commissariat de police ou dans un véhicule clairement identifié KOFATIV. Le 4 septembre 2013, le conducteur, le comptable et une agent de sensibilisation de KOFATIV étaient dans le véhicule, de retour de la banque. Deux hommes armés à moto ont bloqué le véhicule et les ont volés à main armée. Un des assaillants a frappé le conducteur sur la tête avec la crosse de son arme à feu, tandis que l'autre a placé son fusil à côté de l'agent de sensibilisation des femmes, et réclamé son argent. Les hommes ont tenté de voler le véhicule KOFATIV, mais ont été effrayés quand les policiers vinrent à passer par là⁴⁰. Depuis ces menaces, les autres membres de KOFATIV craignent pour leur vie et ont interrompu leur travail au centre⁴¹.

³⁹ KOFATIV, International Women's Human Rights (IWHR) Clinic at City University of New York (CUNY) School of Law, MADRE, et al., Inter-American Commission, Women and girls victims of sexual violence living in 22 internally displaced persons camps, Precautionary Measures No. MC-340-10 Haiti, issued Dec. 22, 2010.

⁴⁰ IWHR Clinic Interview, KOFATIV, 10 octobre 2012 (chez les auteurs).

⁴¹ *Id.*

En janvier 2013, deux jeunes femmes, bien connues comme les filles des dirigeants KOFAVIV, ont visité un camp de déplacés pour organiser des formations d'éducation pour les femmes. À la formation, elles ont vu l'ancien travailleur de rue les signaler à des membres de gangs, les identifiant comme les filles de chefs KOFAVIV. Les jeunes femmes ont notifié un agent de police à proximité qui, dans sa voiture, les amenât loin de la scène. Les membres de gangs ont tenté de poursuivre les jeunes femmes, mais ont finalement renoncé⁴². Les deux jeunes femmes ont été suivies à de nombreuses reprises avant cet incident en raison de leur association avec KOFAVIV⁴³.

En février 2012, FAVILEK, un autre groupe communautaire de femmes Haïtiennes pour les victimes de violence sexuelles et sexistes, a indiqué que deux de ses travailleurs de proximité ont été violemment violées par quatre hommes dans un camp de déplacés internes en septembre 2011. Les femmes étaient en visite au camp dans le cadre d'une mission d'éducation communautaire. Avant le viol, on a demandé aux femmes de présenter leurs badges FAVILEK, qui les identifiaient comme des agents de l'organisation des droits humains⁴⁴.

Compte tenu de l'échec du Gouvernement Haïtien pour répondre aux menaces et actes de violence commis contre les femmes défenseurs des droits humains dans ses huitième et neuvième rapports, ainsi que de son échec à offrir protection aux femmes soutiennent les femmes et filles victimes de violence et d'abus sexuels, nous demandons que le Comité enquête sur les mesures prises par le Gouvernement Haïtien pour mettre en œuvre des mesures immédiates et efficaces visant à enquêter sur les menaces contre les femmes défenseurs des droits humains, en particulier celles commises contre les membres de KOFAVIV .

II. Propositions de questions au Gouvernement Haïtien:

- Quelles mesures ont été prises pour prévenir la violence, le harcèlement et la discrimination à l'égard des personnes LBT en raison de leur orientation et identité sexuelle? Également, nous vous prions de fournir des informations sur les mesures adoptées pour prévenir la violence à l'égard des personnes LBT, enquêter ces cas, poursuivre et condamner les agresseurs.
- Nous vous prions d'indiquer les réformes législatives et les mesures spécifiques adoptées pour combattre la discrimination contre les personnes LBT.
- Quelles mesures prend le Gouvernement Haïtien pour garantir que les acteurs de l'État, particulièrement les forces de police et fonctionnaires publics, sont

⁴² Le travailleur de rue qui avait identifié les femmes ne revint jamais au centre KOFAVIV après cette date et est présumé travailler en association avec les membres du gang.

⁴³ IWHR Clinic Interview, KOFAVIV, 10 octobre 2012 (chez les auteurs).

⁴⁴ IWHR Clinic Interview, KOFAVIV, 8 février 2012 (chez les auteurs).

éduqués, formés et sensibilisés aux droits des personnes LBT ? Quels mécanismes de responsabilisation ont été mis en place pour garantir que ces violations des droits ne se produisent plus?

- Quelles politiques le Gouvernement Haïtien va-t-il mettre en place pour garantir que les personnes LBT ne soient pas victimes d'abus physiques et mentaux de la part des forces de police?
- Comment le Gouvernement Haïtien envisage-t-il de répondre au problème de l'incitation à la violence contre les personnes LBT faites par voie écrite, orale, ou d'action directe? Quelles campagnes médiatiques ont été développées par le Gouvernement Haïtien pour informer et sensibiliser le public aux droits des personnes LBT?
- Quelles mesures le Gouvernement Haïtien prend-il pour garantir que les personnes transgenres ont accès aux services de réaffectation sexuelle, et que ces services sont couverts par l'assurance médicale au même titre que tout autre traitement médical nécessaire? Quelles mesures le Gouvernement Haïtien prend-il pour garantir que toutes les personnes LBT ne se voient pas refuser l'accès aux traitements médicaux basiques?
- Quelles mesures sont prises pour garantir l'accès égal des personnes LBT aux programmes de sensibilisation, tests de dépistage et traitements du VIH/SIDA? Quelles mesures sont prises pour éduquer les citoyens Haïtiens sur les modes de transmission du VIH/SIDA?
- Quelles mesures le Gouvernement Haïtien prend-il pour soutenir les organisations représentant les droits des personnes LBT ou les organisations visant à résoudre les problèmes faisant face à la communauté LBT? Quelles mesures sont prises pour protéger les personnes LBT défenseurs des droits humains ?
- Comment le Gouvernement Haïtien prévoit-il d'étendre les campagnes d'information sur les droits des personnes LBT afin d'atteindre les communautés rurales ?
- Quelles mesures le Gouvernement Haïtien prend-il pour garantir aux personnes LBT un accès égal aux opportunités d'emploi dans les communautés rurales et urbaines, comprenant l'offre d'accès et la variété des opportunités d'emploi?
- Quelles mesures sont prises par le Gouvernement Haïtien pour mettre en place des mesures immédiates et efficaces visant à investiguer les menaces lancées à l'encontre des femmes défenseurs des droits humains ?

